

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2534-2013/ARR/DJA

du : 28/10/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DRH	1
DPASS	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat générale et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2403-2013/ARR/DRH/VJ du 9 octobre 2013 portant nomination de madame Cécilia WAHEO en qualité de directrice adjointe à la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le rapport n°1942-2013/ARR/DJA/SRA du 2 octobre 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 14 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé il est inséré avant le 1^{er} alinéa, sept alinéas ainsi rédigés :

« Madame Cécilia WAHEO, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à la direction et notamment au pôle de santé publique ;

- *la notification des actes préparés par la direction ;*
- *les actes de gestion de la direction ;*
- *les titres de congés annuels des agents de la direction ;*
- *les ordres de service en province Sud pour les agents de la direction ;*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François WAIA, la délégation prévue à l'article 13 est exercée par madame Cécilia WAHEO. »

Après chaque occurrence des mots : « *monsieur François WAIA* » sont ajoutés les mots : « *et de madame Cécilia WAHEO* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.